



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir.

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées, à l'occasion de la **37ème Fête du Port du Canal**, par les **Associations Amies Port du Canal Dijon-Sud – Maison des Associations – 2 rue des Corroyeurs – Boîte EE3 – 21068 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **AVENUE GUSTAVE EIFFEL, QUAI NAVIER, PROMENADE DU RHIN**, parkings situés aux abords du Port du Canal, du vendredi 31 mai au lundi 3 juin 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

A - STATIONNEMENT INTERDIT

Du vendredi 31 mai 2024, à partir de 8 h 00, au lundi 3 juin 2024, 20 h 00

PARKINGS (situés aux abords du PORT DU CANAL)

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- sur le parking situé avenue Jean Jaurès, entre cette voie et le Port du Canal,
- sur la moitié du parking situé quai Nicolas Rolin, entre cette voie et le Port du Canal (côté avenue Gustave Eiffel),
- sur le parking situé à l'angle de l'avenue Gustave Eiffel et du quai Navier.

B – CIRCULATION INTERDITE

Du samedi 1er juin 2024, à partir de 08 h 00, au dimanche 2 juin 2024, 06 h 00

QUAI NAVIER

La circulation des cycles et des piétons sera interdite sur 200 mètres linéaires au niveau de la zone de tir du feu d'artifice.

L'accès à la zone du feu d'artifice sera interdit à toute personne à l'exception des artificiers en charge de la manifestation et aux autres personnes expressément autorisées.

En dehors des artifices prévus dans le cadre de la manifestation, le jet des pétards, de feux d'artifice et l'utilisation de jouets lançant des projectiles sont formellement interdits sur le domaine public.

PROMENADE DU RHIN

La circulation des cycles et des piétons sera interdite sur 10 mètres linéaires, au niveau du débouché sur le quai Navier.

Le samedi 1er juin 2024, à partir de 21 h 45

AVENUE GUSTAVE EIFFEL

La circulation de tous véhicules sera interdite sur la bretelle reliant l'avenue Eiffel au quai Nicolas Rolin, en direction de la place du 1er Mai.

C - CIRCULATION - STATIONNEMENT

Du samedi 1er juin au dimanche 2 juin 2024

PORT DU CANAL (espaces verts, capitainerie, parkings, quai Nicolas Rolin)

Par dérogation à l'article 7 de l'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir, les véhicules liés à la manifestation seront autorisés à circuler et à stationner sur les sites suivants tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention et de secours.

- accès piétons aux espaces verts du Port du Canal,
- accès au parking situé le long du quai Nicolas Rolin,
- accès au parking situé entre l'avenue Jean Jaurès et le Port du Canal,
- accès à la Capitainerie du Port du Canal.

ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par l'Association Les Amies du Port du Canal, selon la réglementation en vigueur :

Mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- avenue Gustave Eiffel, à l'entrée de la bretelle reliant l'avenue Eiffel au quai Nicolas Rolin, en direction de la place du 1er Mai

Par dérogation à l'article 1, l'Association Les Amies du Port du Canal devra positionner des véhicules derrière les barrières situées à l'emplacement ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Associations Amies Port du Canal Dijon-Sud, selon la réglementation en vigueur. L'interdiction sera matérialisée sur place au plus tard le 24 mai 2024, au moyen des panneaux avec des panonceaux mentionnant les dates et horaires de l'interdiction.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
• à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
• à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
• à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
• aux Associations Amies Port du Canal Dijon-Sud,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 avril 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE

ve 76